



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction
départementale
des Territoires

**ARRETE PREFECTORAL N°DT- 14 - 825
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES
PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE L.541-30-1 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT.**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1,

Vu le décret n°2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005,

Vu l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,

Vu la demande de la Société du Vallon du Vernet du 26 février 2007, et les compléments d'informations obtenus en date du 14/05/07,

Vu l'accord de la Ville de Saint-Etienne, propriétaire, du 16 décembre 2004,

Vu l'avis des services de la mairie de Saint-Etienne du 14 juin 2007,

Vu l'arrêté initial d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes du Vallon du Vernet du 19 juillet 2007,

Vu la demande de modifications présentée par la société Vallon du Vernet du 2 septembre 2014,

.../...

Vu l'accord de la Ville de Saint-Etienne, propriétaire, du 22 septembre 2014,

Considérant que les modifications présentées favoriseront l'intégration paysagère, notamment par l'adoucissement des pentes du massif de déchets et par le raccordement sur le dôme de l'ancienne décharge et au terrain naturel des parties contigües,

Considérant que ces modifications sont sans conséquence significative sur l'écoulement des eaux et sur l'aménagement paysager final du site,

ARRETE

Article 1er : Il est accordé une capacité de stockage supplémentaire de 255 000 m³ ce qui porte la quantité totale de déchets admissible à 1 255 000 m³.

Article 2 : Le périmètre est étendu sur la partie basse de la parcelle n° IL29 conformément au plan des limites d'exploitation de l'annexe 1.

Article 3 : Les autres conditions de l'arrêté initial restent inchangées.

Article 4 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Loire.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Saint-Etienne pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Saint-Etienne, le 12 DEC. 2014

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO